



## Lecteur dvd en panne sous garantie et ne peut être réparé.

Par **alaincar**, le **21/04/2008** à **15:45**

Bonjour,

J'ai acheté le 26/1/2007 un lecteur DVD de marque AKAI avec disque dur de 80 Go pour l'enregistrement. Ce lecteur est garanti 2 ans et tombe en panne ; il est remis au magasin pour réparation le 19/1/2008. Ce lecteur a été acheté neuf et a bénéficié de la part de la grande surface d'une remise de 50% sur le prix pendant la période de solde (matériel d'expo). Les conditions d' échange du magasin (inscrites au dos de la facture) indiquent qu'en cas d'impossibilité de réparation (ce qui est le cas, ils ne peuvent pas avoir les pièces de rechange pour la réparation), ils procèdent à « un échange du produit contre un produit identique ou présentant des caractéristiques techniques équivalentes. En cas d'impossibilité il sera procédé au remboursement du produit ». La ou je ne suis pas d'accord avec le magasin c'est qu'ils me disent qu'ils leur est impossible de me procurer un lecteur de DVD avec disque dur au prix payé et donc ils me proposent simplement le remboursement. Mon avis est qu'ils devraient me remplacer le matériel non en tenant compte du prix payé mais des caractéristiques techniques du produit acheté et me fournir au moins un matériel aux caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures. D'autre par si un prix de produit doit rentrer en compte pour une valeur de remplacement cela devrait être le prix d'origine du produit qui est indiqué sur la facture soit 249,99 Euro. Aujourd'hui il n'existe plus de lecteur DVD avec disque dur de 80 GO, tous les lecteurs DVD avec disque dur ont des disques durs de plus grandes capacités (souvent 160 GO) mais leur prix de vente se situe dans la même zone que le prix non soldé de mon matériel Akai. Donc un échange est possible. Ma question est : le magasin peut-il tout simplement me rembourser le prix effectivement payé en me disant qu'à ce prix ils ne peuvent pas trouver de matériel aux caractéristiques techniques équivalentes ou puis-je exiger non pas de l'argent mais un échange en tenant compte des caractéristiques techniques et éventuellement du prix non soldé. Les conditions générales de vente précisent qu'un taux de vétusté est déduit si l'appareil a plus d'un an. J'ai

remis l'appareil au SAV quelques jours avant le premier anniversaire de l'achat donc aucune vétusté ne devrait être proposé.

Merci par avance pour vos avis et éventuellement de vos conseils juridiques.

Par **Marco09**, le **21/04/2008** à **15:59**

Bonjour,

Les aproles s'envolent, les écris restent...

Faites un courrier recommandé avec AR demandant l'application des conditions générales par le remplacement du produit par un produit présentant des caractéristiques techniques équivalentes ou supérieure après avoir respecté la procédure SAV.

Attendez la réponse écrite ... que la magie opère !!!

Par ailleurs, la prix soldé ou non au moment de l'achat ne doit pas être un élément de négociation pour le non remplacement de l'appareil.

Si le magasin propose toujours à la vente la gamme de produit lecteur DVD enregistreur, elle est donc en mesure de le remplacer par un model équivalent ou supérieur.

Dans un autre ca

Par **Marco09**, le **21/04/2008** à **16:03**

Dans un autre sens, acceptez le remboursement accompagné d'un bon d'achat d'un montant complémentaire au prix d'un modèle équivalent à ce jour ou d'entrée de gamme (matériel obselette au bout de 11mois). Proposez cette solution ou le remplacement de l'appareil.

Tenez moi au courant